



**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**  
**à l'interpellation Monique Hofstetter et consorts - Organiser une manifestation sportive ou culturelle dans le canton rime avec « galère ». (24\_INT\_74)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Les sociétés organisatrices de manifestations sportives ou culturelles de petites et moyennes importances ne sont toujours pas satisfaites des réglementations complexes et exigeantes auxquelles elles sont confrontées.*

*Monsieur le Député Patrick Simonin et Madame la Députée Carole Schelker ont déjà déposé l'année dernière une interpellation et une question orale sur le sujet. Malgré les réponses données, les sociétés se sentent abandonnées dans leurs efforts et se trouvent de plus en plus démunies dans le choix des options auxquelles elles peuvent prétendre.*

*Tant l'organisation :*

- *des parkings en cas de pluie, fermeture de route plus consentie par le Canton, ce qui pousse les organisateurs à s'adresser à des communes voisines;*
- *de cortèges, où des interdictions de fermer temporairement des routes engendrent des aberrations sécuritaires ;*
- *du Dispositif Médico-Sanitaire imposé via le Portail POCAMA, jusqu'à trois fois plus onéreux pour la même manifestation et qui dénigre en quelque sorte les Samaritains ;*
- *de courses de vélos reconnues depuis des années et qui dès lors avec l'application de la bonne pratique « VTT en forêt », sont contraintes à des modifications de parcours.*

*Bien d'autres obligations et recommandations, selon le type de manifestation, qui sont à appliquer, demandent de plus en plus de moyens financiers, d'ingéniosité, de souplesse, de temps, et à long terme d'essoufflement.*

*La majorité des organisateurs sont de petites structures avec des moyens financiers modiques et gérées par des bénévoles. Lorsque le bon sens n'est plus de rigueur, le découragement au sein des bénévoles est tout à fait compréhensible. D'ailleurs, certaines organisations d'importance romande ou nationale se sont déjà déplacées dans les cantons voisins moins restrictifs.*

*À noter également que certains groupements de Samaritains prévoient de mettre la clé sous le paillason, les cours exigés pour leur mise à niveau étant trop onéreux pour leur structure.*

*N'abusons pas des forces de toutes les personnes qui travaillent pour le maintien d'une palette diversifiée d'activités pour nos citoyens, notre culture, notre sport et pour notre santé !*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :*

- *Dans quelle mesure le Conseil d'État peut-il alléger la bureaucratie lors de petits et moyens événements et même ceux d'importance romande ou nationale organisés sur le territoire vaudois ?*
- *Comment mieux intégrer les Samaritains dans les organisations d'une certaine importance et ainsi revaloriser leur travail et leur savoir-faire ?*
- *La DGMR (ou le service concerné) ne peut-elle pas avoir plus de souplesse lors de l'établissement des plans pluie et cortège lors de manifestations ?*

- *Pour une course de vélo, sur un parcours identique et acquis depuis de nombreuses années, les « bonnes pratiques en VTT » obligent des modifications de parcours. Des dérogations vis-à-vis de l'utilisation de petits tronçons sur sentier pédestre en forêt ne pourraient-elles pas être de rigueur ?*

## Réponse du Conseil d'État

### Préambule

Il est important de préciser que le Canton a développé et mis en production à fin 2011 la plateforme POCAMA, pour portail cantonal des manifestations. POCAMA concerne les autorisations cantonales et communales ou les préavis relevant de la compétence du canton, ainsi que les permis temporaires pour la vente d'alcool. Il ne crée pas sur le fond de nouveaux paramètres, mais les regroupe et les organise. Les exigences des différents services de l'État concernés par les manifestations publiques, tout comme celles des communes, sont restées les mêmes. POCAMA constitue un site Internet unique donnant à l'organisateur tous les renseignements nécessaires pour faire sa demande d'autorisation de manifestation, y compris des recommandations en matière de prévention (alcool, entre autres). À cet effet, POCAMA met à disposition un formulaire pour guider l'organisateur dans la réalisation de son dossier de manifestation. POCAMA simplifie ainsi la tâche de l'organisateur en le guidant depuis le début dans la réalisation de sa demande d'autorisation. En constituant sa demande, l'organisateur est amené à prendre en compte tous les aspects de sa manifestation. Pour une manifestation de petite envergure, il faut compter 20 à 30 minutes pour remplir le questionnaire. À noter qu'un organisateur qui fait périodiquement une demande d'autorisation pour la même manifestation, chaque année par exemple, peut réutiliser le formulaire en le mettant simplement à jour.

POCAMA comprend un système rapide de transmission et de gestion des dossiers entre l'administration cantonale et les communes (travail en réseau), ainsi qu'un moteur de recherches ouvert à toutes les autorités pour avoir une vision régionale ou cantonale. Le système diffuse de la sorte l'information à toutes les autorités concernées, par la mise en réseau d'un dossier à jour de la manifestation proposée. Il aide en particulier les communes, en leur fournissant un dossier complet leur permettant de statuer en connaissance de cause sur la décision d'autoriser ou non la manifestation. POCAMA permet de mieux supporter le volume des manifestations, en constante augmentation, tant pour le canton que pour les communes (rapidité des réponses, simplification administrative, meilleure communication entre autorités, respectivement entre le canton et les communes, vision locale, régionale et cantonale).

Pour le domaine de la santé publique, c'est le bureau sanitaire des manifestations (BUSAMA) qui a la charge d'analyser les risques inhérents aux manifestations. Le rôle du BUSAMA est d'autoriser un dispositif médico-sanitaire (DMS) quand celui-ci est requis en raison du risque que représente la manifestation pour la sécurité des participants. Pour cette analyse, le BUSAMA utilise une méthodologie qui est décrite sur son site internet. Le DMS en place lors d'une manifestation, peut traiter les pathologies simples et si nécessaire, prendre les premières mesures de soins dans l'attente d'une ambulance par exemple.

Les buts du BUSAMA sont :

- assurer la sécurité sanitaire des participants
- pondérer les demandes d'intervention du dispositif cantonal des urgences (DisCUP) en provenance des manifestations
- pondérer les consultations aux urgences des hôpitaux en provenance des manifestations.

Par ce moyen, les diverses autorités concernées, mais aussi l'organisateur lui-même, peuvent :

- anticiper les problèmes d'urgences médicales en faisant appliquer les directives médico-sanitaires et en permettant aux organes de secours (144) de planifier leurs besoins,
- appréhender et gérer les problèmes de sécurité publique,
- augmenter la visibilité des recommandations nécessaires en matière de prévention contre la surconsommation d'alcool entre autres.

**Réponse à la 1<sup>re</sup> question : Dans quelle mesure le Conseil d'État peut-il alléger la bureaucratie lors de petits et moyens événements et même ceux d'importance romande ou nationale organisés sur le territoire vaudois ?**

Comme indiqué dans le préambule, la mise à disposition du portail cantonal des manifestations vise à simplifier la gestion des dossiers de demande d'autorisation pour les grandes comme les petites manifestations. Il permet une meilleure coordination entre les services de l'administration cantonale et les communes via une plateforme unique. L'organisateur peut ainsi déposer sa demande à un seul endroit où il trouve toutes les informations utiles pour constituer son dossier. Il peut également s'adresser à la cellule des manifestations de la Police cantonale qui est en charge de la gestion administrative de POCAMA. Les organisateurs de manifestations récurrentes peuvent, grâce à POCAMA, reprendre et mettre à jour leur dossier chaque année, leur travail s'en trouve grandement simplifié.

Dans le développement de l'interpellation, il est question d'essoufflement et de découragement des organisateurs de manifestations. Les statistiques des demandes POCAMA montrent au contraire une augmentation année après année des manifestations organisées dans notre canton.

Dossiers déposés (hors ville de Lausanne) :

*Comparatif annuel :*

01.01.2022 au 31.12.2022 : 5'881 dossiers

01.01.2023 au 31.12.2023 : 6'428 dossiers (+ 547)

*Comparatif premier semestre :*

01.01.2023 au 30.06.2023 : 3'018 dossiers

01.01.2024 au 30.06.2024 : 3'386 dossiers (+ 368)

Le Conseil d'État ne peut que se réjouir de cette augmentation qui démontre une fois de plus le dynamisme de notre canton et l'abondance de son offre en matière de manifestations culturelles ou sportives.

**Réponse à la 2<sup>e</sup> question : Comment mieux intégrer les Samaritains dans les organisations d'une certaine importance et ainsi revaloriser leur travail et leur savoir-faire ?**

**Formation**

Les compétences des secouristes, dont les Samaritains font partie, sont classées en trois niveaux définis par l'IAS (Interassociation de Sauvetage), organisation faîtière suisse du sauvetage médical. Les formations correspondantes à chaque niveau sont définies par un programme publié par l'organisation faîtière. L'IAS impose aussi que les formations ne soient valables que pour une durée de 2 ans et qu'un cours de renouvellement soit nécessaire à une recertification.

Ces formations sont dispensées par des sociétés privées dont les tarifs relèvent d'un contrat de droit privé. Les prestations fournies par les Samaritains et facturées à l'organisateur relèvent également de contrats de droit privé, aucune recommandation n'est donnée par le BUSAMA.

Mettre en place un poste de secouristes, dans des conditions parfois difficiles en fonction du lieu de la manifestation, de la météo ou de l'activité des participants, n'est pas toujours aisé et cela comporte une responsabilité et demande des compétences afin de garantir la sécurité des participants. Dans ce but, le BUSAMA recommande que les responsables de poste soient au minimum au bénéfice du niveau IAS 3. Le niveau 3 possède des compétences complémentaires dans les soins et permet de mieux collaborer avec les professionnels de la santé :

- évaluation du patient selon les protocoles préhospitaliers ;
- surveillance, enregistrement et compréhension des paramètres vitaux ;

- mesures de premiers secours chez un patient conscient, inconscient ;
- assistance des professionnels de soins dans la prise en charge du patient ;
- utilisation et gestion des médicaments sous contrôle d'un professionnel ;
- rédaction du protocole d'intervention et rapport de transmission aux services de secours.

Pour les autres secouristes, qui sont amenés à agir dans des situations potentiellement graves le temps que les professionnels de la santé puissent arriver, le BUSAMA recommande des secouristes de niveau IAS 2.

En ce qui concerne le BUSAMA, un cours facultatif a été mis en place, au tarif de 200.- par personne, afin que chaque responsable de dispositif médico-sanitaire puisse se former à l'analyse des risques sur la base des critères définis par le BUSAMA. L'ensemble de ces critères sont disponibles sur le site de l'État de Vaud à l'adresse du BUSAMA.

### ***Dimensionnement du Dispositif Médico-Sanitaire***

Le dispositif demandé par le BUSAMA dépend d'une analyse du risque dont les critères sont publiés sur son site internet. Le BUSAMA émet des recommandations ou des exigences pour la mise en place d'un dispositif médico-sanitaire (DMS) en fonction de l'analyse du risque que représente la manifestation, ceci dans le but de garantir la sécurité des participants.

Pour une manifestation récurrente d'année en année, le BUSAMA ne demande pas de modification du DMS sauf si l'organisateur modifie par exemple le lieu, les activités, le nombre de participants ou de visiteurs par rapport à l'année précédente ou que le retour d'expérience renseigne d'une activité supérieure à celle estimée. Dans ces cas, l'analyse du risque est effectuée sur la base de ces nouvelles données et le dispositif redimensionné en fonction.

Quand le risque l'impose, par exemple pour des concours hippiques ou des courses de motocross, le BUSAMA demande la présence d'un professionnel, formé et équipé du matériel adéquat afin de prendre les premières mesures en cas de traumatisme grave qui ne sont pas du domaine de compétence des secouristes.

### ***Profils et compétences complémentaires***

Les professionnels de la santé sont soumis à une formation continue qui permet de suivre l'évolution des techniques de soin et d'en garder la maîtrise. Il en va de même pour les secouristes qui sont au bénéfice de certificats reconnus par l'IAS et qui doivent être recertifiés tous les deux ans. Pour les secouristes, cela est d'autant plus important qu'ils se retrouvent parfois seuls, en cas d'accident, dans l'attente des moyens de secours. Il est donc fondamental qu'ils puissent avoir la formation et l'expérience adéquates.

Pour certaines manifestations, les risques requièrent la présence de professionnels de la santé qui doivent être au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires pour effectuer ce travail de manière indépendante. Dans ce cas, si des secouristes sont également présents, ils doivent savoir comment assister le ou les professionnels qui portent la responsabilité de l'intervention.

Afin d'être mieux intégrés, les Samaritains qui œuvrent en tant que secouristes doivent se former pour maintenir leurs compétences et leurs certifications IAS. Des collaborations peuvent également être établies afin de favoriser et d'entraîner la collaboration avec les prestataires professionnels.

***Réponse à la 3<sup>e</sup> question : La DGMR (ou le service concerné) ne peut-elle pas avoir plus de souplesse lors de l'établissement des plans pluie et cortège lors de manifestations ?***

### ***Concept de parage***

Concernant le parage lors des manifestations, les organisateurs doivent prévoir deux concepts en fonction de la météo. Ce sont les équipes de la cellule des manifestations de la Police cantonale (PolCant) et les inspecteurs de la signalisation de la DGMR (DCIRH) qui sont chargés, dans le cadre

de la demande POCAMA, d'analyser et d'autoriser le parpage soumis par les organisateurs, uniquement en cas d'usage de routes cantonales.

L'usage des routes cantonales pour le stationnement est réglé dans la LCR, notamment par l'art. 19 de l'OCR, lequel souligne l'interdiction de stationner sur les routes à l'extérieur des localités et à l'intérieur de celles-ci, lorsque deux voitures automobiles n'auraient plus assez de place pour croiser. La loi vaudoise sur les routes (LRou) fixe l'usage des routes et les règles en matière d'autorisation lors d'un usage accru de l'espace routier. Par conséquent, le stationnement sur les routes cantonales est soumis à autorisation. L'utilisation d'une route cantonale pour du parpage implique en effet de fermer tout ou partie de la route, de mettre en place des déviations sur les routes avoisinantes, tout en assurant la sécurité et la fluidité des déplacements pour tous les usagers de la route dans des environnements le plus souvent complexes (zones urbanisées, circulation de transports publics, chantiers routiers, nombre élevé de manifestations, etc.). Autoriser systématiquement le parpage sur les routes cantonales pour les grandes manifestations péjorerait les déplacements des autres usagères et usagers de la route, aurait des impacts sur le voisinage et impliquerait une charge de travail supplémentaire considérable pour les services du Canton.

En revanche, le Canton autorise le parpage sur route cantonale en cas de pluie, pour éviter des situations compliquées en cas de parpage dans les champs.

En outre, au regard des nombreux chantiers sur les routes ou aux abords de celles-ci, occasionnant des déviations du trafic en raison de fermetures de chaussées, une analyse est souvent nécessaire. Il est donc important de mettre en place des dispositifs adaptés afin d'assurer la fluidité du trafic entre les zones fortement impactées par des travaux (pour certain de longue durée) en plus des manifestations. L'un des éléments à prendre en compte est celui lié à la population ne participant pas activement à la manifestation, mais qui en subit néanmoins les contraintes en termes de circulation, de stationnement, de déviations et autres nuisances.

### **Cortèges**

Si le cortège ne concerne que des routes communales, l'autorisation sera donnée par la commune concernée sans passer par le Canton. Pour les cortèges nécessitant la fermeture d'une ou plusieurs routes cantonales, une appréciation sera faite et prendra en compte l'ampleur du cortège et la durée du défilé qui va déterminer le temps de la fermeture des chaussées. Pour des cortèges dont le passage nécessite une fermeture prolongée (exemples : carnivals, brandons, promotions scolaires, girons des musiques, etc.), la pose d'une signalisation adéquate (plan de déviation et de fermeture des routes du cortège) sera privilégiée afin de dévier le trafic et inviter les usagers à s'engager sur un itinéraire évitant la zone des festivités.

En revanche, lors d'un défilé « court », afin d'éviter à l'organisateur des coûts, la cellule des manifestations suggère l'engagement de bénévoles. En effet, aux endroits où il est nécessaire de stopper ou rediriger les usagers lors d'un cortège, ceci à l'instar d'une course cycliste, l'organisateur peut engager des bénévoles, équipés, formés, aptes à gérer la mission et au bénéfice de l'autorisation requise en fonction de la tâche confiée. À noter que les patrouilleurs scolaires peuvent également remplir cette mission (appuie à de la signalisation – arrêt du trafic).

Le personnel de la cellule des manifestations de la Police cantonale, en coopération avec la DGMR, collabore étroitement avec les organisateurs, lesquels sont appuyés de manière soutenue. L'objectif est de permettre une cohabitation équilibrée avec tous les usagers, ceci sur une durée limitée dans le temps.

Le Conseil d'État estime que toutes les mesures sont ainsi prises pour soutenir les organisateurs de manifestations, les aider dans la planification de leurs événements, ceci dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ces mesures visent notamment à assurer la sécurité des manifestations, une équité de traitement entre tous les organisateurs, tant pour les grandes que les plus petites manifestations. Les mesures prises permettent un usage accru des espaces publics pour organiser des manifestations tout en limitant les nuisances qui en découlent pour le reste de la population, les riverains, les commerces et les entreprises impactées.

**Réponse à la 4<sup>e</sup> question : Pour une course de vélo, sur un parcours identique et acquis depuis de nombreuses années, les « bonnes pratiques en VTT » obligent des modifications de parcours. Des dérogations vis-à-vis de l'utilisation de petits tronçons sur sentier pédestre en forêt ne pourraient-elles pas être de rigueur ?**

Il est utile de préciser que selon la législation, en forêt, les vélos sont interdits sur les sentiers pédestres, sauf autorisation spéciale. Si l'on se réfère à la Loi forestière vaudoise (LVLFo) du 8 mai 2012 et son règlement d'application (RLVLFo) du 18 décembre 2013, sous réserve des autorisations spéciales délivrées par la DGE-Forêt et les services concernés, les communes peuvent désigner les parcours et lieux nécessaires aux activités de loisirs qui sont admissibles en forêt, à l'image par exemple du VTT.

Pour les manifestations organisées en forêt, la DGE-Forêt est sollicitée et donne une autorisation en application de la LVLFo et de son règlement (RLVLFo). Elle tient compte des dispositions légales et réglementaires, des conditions locales et de l'impact de la manifestation sur l'aire forestière. Le VTT n'est pas traité différemment des autres activités. Du point de vue de la législation forestière, lorsque cela semble justifié et en regard de conditions locales, rien ne s'oppose à un passage ponctuel sur un sentier pédestre lors d'une manifestation. Des conditions et réserves sont alors émises par la DGE-Forêt dans son autorisation POCAMA (accord des propriétaires, préavis positifs des autres services, remise en état, balisage, etc.).

Le Conseil d'État tient à rappeler que les documents concernant le VTT en forêt, développés par la DGE-Forêt pour donner suite à l'initiative 19-INI-021 « *Pour que l'arbre ne cache pas... le vélo !* », ne concernent pas les manifestations. Ils ont pour but d'informer les requérants et de cadrer les nouvelles constructions et les régularisations de parcours VTT situés en forêt, en tenant compte de la législation forestière.

L'association cantonale de cyclisme vaudois (ACCV) et certains de ses clubs ont pris contact avec le Service de l'éducation physique et du sport afin de lui faire part des difficultés qu'ils connaissent pour la pratique du VTT en forêt ainsi que pour la création de parcours dédiés. Une rencontre entre l'ACCV, la DGMR et le SEPS a été organisée au début du mois de juin 2024 afin d'échanger sur cette thématique. La DGMR et la DGTL ont initié un travail de clarification des procédures afin de :

- récapituler les besoins des services
- clarifier les procédures et les interlocuteurs en fonction des catégories de projets
- définir une porte d'entrée unique pour les porteurs de projet

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie cantonale vélo, une révision du réseau cantonal de loisirs ainsi que l'élaboration d'une vision directrice pour la pratique du VTT sont prévues par la DGMR. Ces éléments devraient être initiés entre 2024 et 2025.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 4 septembre 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*